



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-012-2026-02

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-02-05-00004 - Arrêté actant la transformation de la PUV
La Petite Maison à Chevry-Cossigny (77173) en EHPAD (3
pages) Page 3

IDF-2026-02-06-00002 - Arrêté n°2026-MS-040 prononçant, à titre
définitif et à effet fixé au terme de la nouvelle période
d'administration provisoire, la cessation d'activité de l'Institut
Médico-éducatif (IME) Jacqueline et Claude Chapellier à Marines
(FINESSn°95 004 797 7), géré par l'association La Mutuelle La Mayotte
et mise sous administration provisoire de la structure pour une durée de
six mois (6 pages) Page 7

IDF-2026-01-29-00004 - Arrêté portant regroupement de places de
SSIAD de Colombes et le SSIAD de nuit sis à Vanves géré par
l'association « VYV 3 Ile-de-France » (3 pages) Page 14

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2026-02-06-00003 - Arrêté DRAC n° 2026-012 - SURVILLIERS (95) -
création du PDA de l'église Saint-Martin protégée au titre des
monuments historiques (4 pages) Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2026-02-06-00001 - Arrêté de renouvellement d'agrément
Marchandises et Voyageurs E2F (3 pages) Page 23

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-02-06-000003

Arrêté DRAC n° 2026-012 - SURVILLIERS (95) -
création du PDA de l'église Saint-Martin protégée
au titre des monuments historiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ DRAC n° 2026-012 - SURVILLIERS

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des
monuments historiques,
sur le territoire de la commune de Survilliers (Val-d'Oise)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Edward de LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté de la maire de Survilliers n° DG-UR-20221020-a du 20 octobre 2022 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juillet 1945 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Survilliers n° 58-2022 du 13 décembre 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté du maire de Survilliers n° UR 2023-1113-a du 13 novembre 2023 ordonnant la mise à l'enquête publique du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024 du projet de modification du plan local d'urbanisme et de la modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Martin ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 19 février 2024 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Survilliers n° 42-2024 du 24 juin 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 14 janvier 2026 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant les immeubles qui participent pleinement à la préservation du MH, notamment le centre ancien de Survilliers qui a préservé son caractère rural aux limites nord-est de la plaine de France et en bordure du parc naturel régional Oise-Pays de France et qui forment un ensemble cohérent avec le monument ;

Considérant les vues et perspectives significatives sur le monument historique depuis des parcelles libres (impasses, sentes, venelles) ;

Considérant le tissu ancien du centre bourg situé à proximité de l'église classée autour de la rue Pasteur, rue de la Liberté, le long de la Grande Rue, rue du Houx et rue Jean-Jaurès (RD 922) ;

Considérant les entrées de ville situées à l'ouest rue de la Gare et impasse du Parc, ainsi que la rue de Gabel, et au sud de la Grande Rue dans le quartier de la cartoucherie, du début du XXème siècle présentant des exemples d'architecture domestiques remarquables dotés d'une grande qualité paysagère et unité architecturale tout en présentant un intérêt dans l'approche et la découverte de la commune faisant le lien avec le patrimoine culturel protégé ;

Considérant les pavillons et bâtiments en covisibilité avec le Monument Historique depuis le sud de la commune notamment depuis la rue d'Enfresne ;

Considérant les parcelles occupées par les équipements sportifs situées au sud-est entre le centre ancien et l'autoroute A1 qui ont été intégrées au périmètre pour permettre le regard de l'architecte des bâtiments de France sur de futures constructions d'équipements dans un objectif de bonne intégration et de mise en valeur de l'écrin du monument historique ;

Considérant les secteurs dégagés (parc de la mairie) et l'ensemble du paysage bâti à caractère urbain qui constituent avec le monument historique considéré un ensemble cohérent par l'homogénéité des matériaux constructifs ;

Considérant les immeubles proches récemment construits exclus du PDA tel que les bâtiments de la zone industrielle au sud du centre ancien et le secteur des grands ensembles au nord (le Colombier et le jardin Frémin) qui ne participent en rien à la conservation du monument historique considéré ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juillet 1945 située à Survilliers, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le préfet du Val-d'Oise, la secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et la maire de Survilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 6 février 2026

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté DRAC n° 2026-012 portant création du périmètre délimité
des abords de l'église Saint-Martin à Survilliers (Val-d'Oise)

Le 6 février 2026 [signé]



